



Délibération N° 2024-019

Conseil Municipal du 20 février 2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 045-214502742-20240220-2024019-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE  
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :

**TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 –  
SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE**

**N° 2024-019**

Nombre de membres :

Présents : 26  
Représentés : 3  
Quorum : 14  
Votants : 29

Date d'envoi de la convocation :  
le 14 février 2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Jocelyne FRÉMONDIÈRE - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Didier COUTELLIER - Aline PRAGNON - Pierre PANZANI - Stéphanie MAUCLAIR - Michel NEVEU - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Arnaud DELANDE - Frédéric KOOIJMAN - Guillaume VAUXION - Yann PORTUGUES - Catherine MARCON-DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU

Sont excusés :

Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Monique GAULT  
Aurélie HOCQUET qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS -  
Grégory VERZEAUX qui a donné pouvoir à Pierre PANZANI

Secrétaires de séance : Jocelyne FREMONDIERE et Martine DELAVEAU

Rapporteur : Monique GAULT

Vu le code de la fonction publique en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2022,

Vu le code susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la saisine du CST du 13 février 2024,

Filières / grades	Cat.	Effect. Budg.	Effect. Pourvu	dont T.N.C.	Modif.	Effect. CDI
<b>Filière Administrative</b>						
Directeur Général des Services	A	0	0			
Attaché principal Territorial	A	2	2			
Attaché Territorial	A	0	0			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	28h		
Rédacteur ppal 2ème classe	B	1	1			



Délibération N° 2024-019

Conseil Municipal du 20 février 2024

Rédacteur	B	2	2			
Adjoint Adm, ppal 1ère classe	C	7	6		-1	
Adjoint Adm, principal 2ème classe	C	0	0			
Adjoint Administratif	C	8	9	1x17,50h	1	
		<b>21</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
<b>Filière Technique</b>						
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1			
Technicien principal 2ème classe	B	0	0			
Technicien	B	0	0			
Agent de maîtrise Principal	C	1	1			
Agent de maîtrise	C	3	1		-2	
Adjoint Technique Ppal 1ère classe	C	4	4			
Adj. Techniq. Ppal 2ème classe	C	14	14			
Adjoint Technique	C	29	29	1 x 17h 1 x 29h		1
		<b>52</b>	<b>50</b>	<b>2</b>	<b>-2</b>	<b>1</b>
<b>Filière Médico sociale</b>						
Educateur de jeunes enfants	A	2	1		-1	
Assistants territoriaux socio éducatifs	A	1	1			
Psychomotricien	A	0	1		1	
Infirmière de classe supérieure	B	1	1			
Auxiliaire de puér. Classe sup	C	1	1			
Auxiliaire de puér. ppal 2ème classe	C	0	0			
ATSEM Principale 1ère classe	C	2	2			
ATSEM principale 2ème classe	C	1	1			
Agent social ppal 1ère classe	C	1	1			
Agent social principal 2ème classe	C	1	1			
Agent social	C	1	1	21h		
		<b>11</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>Police Municipale</b>						
Chef de serv, P,M, Principal 1ère cl,	B	0	0			
Chef de serv, PM	B	0	0			
Brigadier Chef Ppal de PM	C	4	4			
Gardien brigadier de police Municipale	C	0	0			
		<b>4</b>	<b>4</b>			



Délibération N° 2024-019

Conseil Municipal du 20 février 2024

Filière Culturelle						
Bibliothécaire	A	1	1			
Assistant cons. Pat. Ppal 1ère classe	B	0	0			
Assistant cons. Pat. Ppal 2ème classe	B	0	0			
Assistant cons. Patrimoine	B	2	2			
Adj.t du patrimoine ppal 2ème classe	C	1	1			
Adjoint du patrimoine	C	0	0			
		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Filière Animation						
Animateur	B	3	3			
Adj,t d'animation ppal 1ère classe	C	0	0			
Adj,t d'animation ppal 2ème classe	C	2	1			
Adjoint d'animation	C	15	15	1 * 8h 11h	1 * 1 * 15h	
		<b>20</b>	<b>19</b>	<b>3</b>		
Toutes filières confondues		<b>112</b>	<b>109</b>	<b>8</b>	<b>-2</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (25 voix pour et 4 abstentions) la délibération suivante :

- ✓ **APPROUVE** le tableau des effectifs communaux ainsi présenté.
- ✓ **ANNULE** et **REPLACE** toutes les délibérations précédentes relatives au tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>